



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 29 AOÛT 2023 À 14H30

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg  
Salon Carré et visioconférence  
Convocation du 23 août 2023

**Présents** : Jacques BAUR, Bernard FREUND, Justin VOGEL, Claudine HUCKERT, Pia IMBS, Françoise SCHAETZEL (en visio), Stéphane SCHAAL, Thierry SCHAAL (en visio), Xavier ULRICH  
**Absents excusés**: Danielle DAMBACH, Benoît DINTRICH, Marc HOFFSESS

### **7.2023 Permis de construire : installation d'un parc solaire à Eschau**

L'État a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire pour l'installation d'un parc solaire situé 1 route du Rhin à Eschau. Le permis a été déposé par l'établissement AKUO<sup>1</sup> représenté par Steve ARCELIN.

#### **Description de la demande**

*Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau d'une ancienne ballastière, située Route du Rhin à Eschau. Le choix du site répond à des critères technico-économiques (surface de l'eau disponible, proximité des postes-sources électriques notamment) et différents paramètres (accès au site, milieux naturels non protégés ou d'intérêt, sans implantation d'activités récréatives possibles notamment).*

*Le plan d'eau représente une surface de 20 hectares et l'emprise du projet 12 hectares sur le plan d'eau (modules photovoltaïques). La centrale nécessitera l'utilisation de 4 postes de transformation, 2 locaux de stockage et 1 poste de livraison de 30m<sup>2</sup> pour chacun soit 210 m<sup>2</sup> au total de surface au sol (surface imperméabilisée). La piste existante qui desservira les locaux techniques devra être renforcée ponctuellement. Les panneaux de 1 mètre de hauteur, seront inclinés vers le sud ou est-ouest.*

*La production annuelle attendue est d'environ 18000 MWh (une équivalence, selon les éléments fournis au dossier : de consommation de 2800 foyers, de 4500 tonnes de CO2 par an évitées et d'environ 46% du besoin en termes de puissances photovoltaïques à installer sur le territoire à l'horizon 2030 de l'Eurométropole).*

*Les panneaux solaires flottants recouvriront au maximum 60% du plan d'eau. L'ancrage des panneaux se fera par le fond du plan d'eau et/ou au niveau des berges déjà existantes, essentiellement côté est.*

---

<sup>1</sup> producteur indépendant d'énergie renouvelable et de distribution  
Bureau du syndicat mixte pour le SCOTERS du 29.08.2023

*Le projet est soumis à étude d'impact considérant la puissance (supérieure à 250 kW) et à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.*

*Aucun périmètre de protection de forage en eau potable n'est compris dans l'aire d'étude rapprochée. Un captage privé est néanmoins présent.*

*Les enjeux écologiques ont été pris en compte : abattage d'arbres uniquement dans la zone de mise en eau des modules (en dehors : végétalisation des berges maintenue ainsi que celles boisées autour du site) suivi d'un regarnissage arbustif, mise à distance des berges de 25 mètres, limitation du bruit généré par les postes de livraison au niveau des zones habitées (mur anti-bruit), mise en place de barrières anti-retour pour la microfaune en phase chantier, la limitation de la pollution lumineuse, et une inclinaison des panneaux photovoltaïques afin de réduire le risque de collision avec l'avifaune et les chiroptères.*

*Des zones humides sont potentiellement présentes autour de la zone d'implantation du projet et ont fait l'objet de relevés terrains.*

*Les périodes d'interventions (phase chantier) seront définies en fonction des contraintes faunistiques. La phase de chantier est prévue entre 9 mois et 1 an (hors période de nidification notamment)*

*Un suivi des poissons et des oiseaux et chiroptères est programmé dès la phase d'exploitation.*

*La durée de vie du parc est de près de 30 ans (durée de vie des panneaux photovoltaïques). La phase d'exploitation et de mise à disposition du foncier est de 40 ans deux fois renouvelables. Une action de renouvellement des panneaux est à prévoir.*

*La modification n°4 du PLUi a reclassé des emprises de la zone N7 vers N7b de façon à permettre le projet.*

*Le site est concerné par le risque inondation (débordement de cours d'eau et remontée de nappe). Le règlement du PPRI de l'Eurométropole a été pris en compte.*

*La remise en état du site s'effectuera à la fin de la période de concession (40 ans renouvelable deux fois, à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque flottante).*

### **Le projet au regard des orientations du SCOTERS**

L'Eurométropole de Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. À ce titre son développement doit être conforté.

Le SCOTERS vise :

- À préserver et valoriser les axes à enjeux environnementaux multiples : Les zones naturelles, identifiées en vert clair sur la carte « Espaces et sites naturels à préserver et à protéger », y compris les abords des berges, constituent des continuités écologiques importantes, auxquelles se superposent des enjeux de gestion des risques d'inondation et/ou de protection de la ressource en eau potable.

Bureau du syndicat mixte pour le SCOTERS du 29.08.2023

Accuse de réception en préfecture  
067-256702705-20230907-07-2023-Extrait-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023

- À permettre l'implantation de grandes installations d'intérêt collectif liées au fonctionnement du bassin de vie (traitement des effluents et des déchets, production d'eau potable, production d'énergies renouvelables, ...) qui peut se faire en dehors des sites d'activités définis dans le DOO, quelle que soit leur emprise. Ces installations devront se situer en dehors des zones de contrainte environnementale forte, sauf si elles sont liées à l'exploitation d'une ressource naturelle sensible (captages d'eau potable par exemple).
- Dans les zones inondables par remontée de nappe, l'urbanisation est admise sans restriction autre que celles édictées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).

### **Analyse de la demande**

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un site d'extraction arrivant en fin d'exploitation (gisement épuisé de matériaux alluvionnaires). Il permet ainsi la remobilisation d'un site en fin d'activité, tout en contribuant à la diversification du mix énergétique par ailleurs soutenue dans les travaux menés dans le cadre de la révision du SCOTERS en cours.

Les végétalisations des berges et des espaces boisés en dehors de la zone de mise en eau seront maintenues, permettant la préservation de l'habitat existant (faune flore) et l'intégration paysagère des installations.

*Le Bureau syndical  
sur proposition de la présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
Décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le permis de construire concernant un parc solaire flottant situé Route du Rhin à Eschau appelle la remarque suivante :***

- ***La préservation des milieux y compris des berges devra être garantie dans les conditions définies au dossier : maintien des végétations boisées en dehors de la zone de mise en eau, regarnissage arbustif permettant l'intégration paysagère du site, recul des installations par rapport aux berges notamment.***

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**La transmission à la Préfecture le / 7 SEP. 2023**

**La publication le / 7 SEP. 2023**

**Strasbourg, le / 7 SEP. 2023**

**La Présidente  
Pia IMBS**

**La secrétaire de séance  
Ève ZIMMERMANN**

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705/20230907-07-2023-Extrait-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023